



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

## « CONTRATS DE RIVIERES GROSNE ET BEAUJOLAIS »

AVIS

présenté par

**André FOURCADE**

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2012

# LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Les rapports transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatifs aux deux contrats de rivières GROSNE et BEAUJOLAIS,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER lors de sa réunion du 15 octobre 2012.

Le CESER a pris connaissance des contrats de rivières GROSNE et BEAUJOLAIS et émet les remarques suivantes :

## 1) Le cadre de ces 2 contrats de rivières

Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, appuyé sur la Charte constitutionnelle de l'environnement, a pour objectif de favoriser les opérations permettant le respect des directives européennes et en particulier celles de la directive cadre sur l'eau pour atteindre le bon état écologique des eaux en 2015.

Le CPER (2007/2013) intègre un volet « amélioration de la ressource en eau », concrétisant la volonté de l'Etat, des Agences de l'eau et de la Région Bourgogne de s'engager dans une démarche de partenariat avec les acteurs locaux des territoires concernés pour atteindre ce bon état des eaux. Le plan Rhône/Saône, en cours d'élaboration, auquel participe le CESER Bourgogne, doit intégrer les données de ces contrats dans son document. Le prochain CPER devra également intégrer préventivement ces données. Le ministère de l'Ecologie vient de fixer les instructions applicables à la consultation du public sur les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 : 1<sup>er</sup> novembre 2012 - 30 avril 2013 ; la consultation porte sur la « synthèse des questions importantes » qui se posent au niveau des bassins, ainsi que sur le « calendrier de travail » précisant les modalités d'élaboration du SDAGE.

Ces 2 contrats s'inscrivent dans d'autres politiques en cours :

- le Grenelle de l'environnement (1 & 2) et notamment la trame verte et bleue,
- les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) - urbanisme,
- Natura 2000,
- les Plans de prévention du risque d'inondation.

La conduite de ces projets et la mobilisation des moyens sont confiées à l'Etablissement public territorial du bassin Saône & Doubs (EPTB), chargé d'en assurer le pilotage et l'animation, et déjà engagé dans un nouveau contrat Saône (corridor alluvial et territoires associés), d'une durée de 5 à 7 ans, qui devrait être mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ces 2 bassins versants étant ceux qui impactent le plus lourdement la Saône – [www.eptb-saone-doubs.fr](http://www.eptb-saone-doubs.fr) .

## 2) Contrat de rivière Grosne

Le bassin versant de la GROSNE, d'une superficie de 1 194 km<sup>2</sup> s'étend sur 136 communes, 2 départements et 2 régions distinctes, comprenant 6 sites Natura 2000. Le projet de contrat porte sur les 5 prochaines années. L'agrément du dossier sommaire par le Comité de Bassin date du 20 décembre 2007, le comité de rivière ayant été constitué en décembre 2010. Le coût total du projet s'élève à 30 millions d'euros pour 145 actions répertoriées.

Tous les paramètres du diagnostic reflètent une qualité insuffisante de l'eau : qualité chimique, biologique, physique des eaux, morphologie des cours d'eau. Pour exemple, la lutte contre les pollutions industrielles des eaux et sédiments (hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), PCB, titane, solvants... substances classées dangereuses) intègre la « réhabilitation » du site de THEMEROIL à Varennes-le-Grand, héritage confié à l'ADEME, budgété à 3 millions d'euros qui paraissent bien insuffisants. Outre ce problème, la principale priorité est la restauration de la végétation rivulaire, quasiment disparue.

## 3) Contrat de rivière Beaujolais (2012/2017)

Le bassin versant du Beaujolais regroupe 13 rivières affluentes de la Saône sur 2 régions. Il couvre 600 km<sup>2</sup> et 63 communes, dont 11 en Saône-et-Loire.

Le dossier sommaire de candidature reçoit l'agrément du Comité de bassin le 14 décembre 2006, qui l'approuve le 5 avril 2012 ! Le budget est estimé à 37 millions d'euros.

Tous les paramètres du diagnostic montrent une qualité insuffisante de l'eau, symbolisée par le nom de la principale rivière bourguignonne concernée : la Mauvaise.

Pour ce contrat, les priorités sont :

- l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau (mises aux normes),
- la réduction des pollutions phytosanitaires viticoles,
- la restauration éco-morphologique des cours d'eau et de la continuité piscicole.

Malgré des programmes ambitieux, compte tenu du mauvais état initial et du retard dans la mise en œuvre des contrats, il est impossible que le bon état soit atteint en 2015 et que les budgets soient suffisants. Il est plus que probable qu'une dérogation soit nécessaire, repoussant l'atteinte du bon état (2027 ?).

Pour ces contrats, le CESER propose que la poursuite des financements par la Région soit conditionnée par un bilan intermédiaire évaluant l'efficacité des actions.

Le CESER rappelle que l'atteinte du bon état des eaux peut et doit s'envisager autrement que par la seule amélioration des rejets (la prévention). La restauration du bon état écologique des milieux, de leur fonctionnement physique, augmente leur capacité auto-épuratoire, leur capacité à améliorer presque gratuitement la qualité des eaux et la biodiversité.

Compte tenu de l'urgence et de la nécessité -sanitaire notamment- de ces contrats, le CESER ne peut qu'approuver leur mise en œuvre rapide.

AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **EXPLICATIONS DE VOTE**

**Intervention d'Eric TAUFFLIEB**  
**au titre des associations de consommateurs membres**  
**du Centre technique régional de la consommation (CTRC)**

« Je voudrais profiter de ce sujet des contrats de rivières pour rappeler toute l'importance de la gestion de l'eau.

Les structures en place, Agence de l'eau avec leur gouvernance, les Comités de bassin, sont essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau.

Le travail considérable qui est réalisé est à la mesure de l'enjeu : le bon état de nos ressources en eaux.

Des objectifs fixés par l'Europe, de la directive cadre sur l'eau, en passant par l'ensemble des outils sur les territoires (clé, sage, contrats de rivières, sdage, programmes opérationnels PO) nous avons beaucoup de possibilités de mise en place d'une bonne gestion de l'eau. Cette gouvernance et cette organisation territoriale par agence de bassin est d'ailleurs copiée dans de nombreux pays. Mais, et j'imagine que mes collègues siégeant dans les comités de bassins l'ont remarqué, nous avons un vrai souci de répartition de l'effort que chacun doit produire en rapport avec sa participation à cette gestion de l'eau.

Un des objectifs fixés par les 10<sup>èmes</sup> programmes en cours d'élaboration dans les agences de l'eau -payeurs/pollueurs- n'est pas complètement respecté.

Ceci vient de la représentation au sein des comités de bassin, et notamment au niveau du collège des usagers où le poids des industriels et du monde agricole est beaucoup plus important que celui des consommateurs ou des représentants des associations de défense de l'environnement.

Ainsi, dans les discussions autour des taxes diverses qui doivent représenter le juste effort de chacun à son impact d'activité sur la gestion de l'eau, il apparaît clairement une prime en faveur de ceux qui sont les plus gros consommateurs mais qui ne contribuent pas toujours au juste niveau, même si entre le 8<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> programme, des efforts ont été consentis, notamment par le monde agricole.

Enfin, je trouve, pour ma part, pas très simple de se positionner comme représentant un CESER au sein d'un comité de bassin puisque notre position devrait refléter celle du CESER concerné. Or, notre assemblée compte en son sein, hors les collectivités territoriales, les mêmes représentations et il faudrait un mandat de l'Assemblée pour prendre position. Il y a là sûrement un travail à faire au CESER ».

**Intervention de Gérard MOTTET  
au titre des organismes culturels (patrimoine)**

« Je voudrais rappeler le prochain colloque « L'eau, ressource et enjeu » qui se tiendra toute la journée du vendredi 9 novembre 2012 à Glux-en-Glenne dans le cadre annuel des Entretiens de Bibracte organisé par le Conseil scientifique du PNR du Morvan avec des intervenants venus de toute la France ».

**Intervention de Benoît de CHARETTE  
au titre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)**

« Monsieur le Président, deux mots sur la viticulture et les pollutions d'origine viticole.

Trois points :

1. La viticulture s'est engagée depuis plusieurs années sur l'utilisation douce des produits phytosanitaires, y compris avec le passage en culture bio. Les molécules sont différentes et les méthodes d'application ont fortement évolué.
2. Les progrès significatifs enregistrés officiellement vont dans le bon sens. Les analyses périodiques sont là pour le démontrer.
3. Nécessité d'encouragements nouveaux dans ce domaine surtout en cette période 2012 de petite récolte due en partie aux nouveaux produits phytosanitaires plus doux et moins efficaces.

Nécessité d'encourager à construire plutôt que de stigmatiser ».



**Intervention de Gilles DENOSJEAN  
au titre de l'Union régionale des syndicats CGT-FO**

« Je voudrais, pour continuer la réflexion de Monsieur Taufflieb, indiquer que lorsque nous représentons le CESER, nous avons bien sûr l'obligation et la difficulté de représenter le CESER dans ses 4 composantes, avec des approches parfois différentes des problèmes. Et c'est bien normal.

Mais, si je prends mon positionnement comme représentant du CESER Bourgogne au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, il s'appuie sur des avis votés par le CESER.

L'avis voté par le CESER sur les SDAGES, que j'ai eu l'honneur de rapporter, nous donne par exemple, une base solide et indiscutable sur les avis à défendre au Comité de Bassin.

Nous n'avons pas un mandat précis sur chaque vote, mais une feuille de route, constituée par les avis votés, ce qui me semble sain et certainement plus opératif ».





**Intervention d'Alain PERRONNEAU  
au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**

« Soutien à la viticulture bio et aux viticulteurs ayant choisi cette culture avec des produits de traitement très légers.

2012 est la troisième année de déficit de récolte due aux aléas climatiques. Ces difficultés n'ont pas favorisé les vignerons et beaucoup d'entre eux vont avoir des problèmes financiers à cause des manques de raisins.

Il serait judicieux de soutenir cette problématique conjoncturelle avec l'aide de l'ensemble des partenaires bourguignons (par des prêts de soutien à très bas taux).

Soutenir les courageux viticulteurs qui favorisent l'utilisation de produits non polluants ».